

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET** : Installation d'un toboggan au Parc du Pontet

Séance du 29 octobre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 8**

BOURGEAIS Didier pouvoir à DRHOUIIN Jacques  
BOYER Corinne pouvoir à GERBAULET Geneviève  
CHAPUIS Gérard pouvoir à ROSIER Nicole  
FORAY Gaëlle pouvoir à CRETIER Humbert  
GUILLERMET Maria pouvoir à EMIN Philippe,  
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel  
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

BROCHET Olivier  
CRETIER Humbert  
GERBAULET Geneviève

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 18 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Monsieur le Maire présente le projet qui a été travaillé par le conseil des jeunes. Il s'agit d'un toboggan pour lequel un devis a été demandé auprès de la société HAGS pour un montant HT de 17 732,80 euros HT. A cela s'ajoute le montant de 8 289,00 euros HT pour la partie montage réalisée par la société Pro Balis.

Son emplacement est prévu entre l'allée qui monte vers la place de Lompes et celle qui conduit à l'escalier et au monument aux morts. Cette localisation permet de rester dans le périmètre des autres jeux mais également de se trouver dans le champ de vision de la future caméra de vidéoprotection prévue sur l'arrière de la salle des fêtes.

Ce toboggan est constitué principalement d'un tube en inox et est considéré comme un mobilier urbain. Monsieur le Maire précise, qu'à ce titre, il ne nécessite ni déclaration préalable, ni demande de Permis de Construire.

**Vu** les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise société HAGS pour un montant HT de 17 732,80 euros HT et le devis de l'entreprise Pro Balis pour un montant de 8 289,00 euros HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget 2025 en dépenses d'investissement au compte 2188 opération 470

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 17/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20251029-DE-2025-09-09-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2025  
Date de réception préfecture : 17/11/2025